

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées reçue en Préfecture le 16 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 24 juin 2021, reçu au contrôle de légalité le 5 juillet 2021, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président de la Communauté d'agglomération et membre du Bureau ;

**Considérant** la demande de la SAS EAUZONS de la mise à disposition de la parcelle cadastrée commune de Lescar, section AO n°1007p, d'une superficie de 16 610 m<sup>2</sup>, afin de débiter les travaux nécessaires à l'implantation d'une ferme aquaponique, compte tenu des impératifs du calendrier opérationnel du projet.

**DÉCIDE**

**Article 1** : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées met à disposition de la SAS EAUZONS, ou de toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, la parcelle cadastrée commune de Lescar, section AO n°1007p, d'une superficie de 16 610 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 2 mai 2024. Elle prendra fin à la date de signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

**Article 3** : Une convention de mise à disposition sera signée à cet effet avec la SAS EAUZONS, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait.

Pau, le 22 AVR. 2024

Signé pour le Président et par délégation,



Jean-Louis PERES  
Vice-Président de la CAPBP  
Membre du Bureau